

## **Déclaration CGT au CHSCT UCF Marseille du 6 novembre 2012**

### **"Affaire Innocente Marcolini : lien entre téléphone portable et tumeur"**

Lors de la réunion du CHSCT du 23 septembre 2011, la CGT déclarait en ouverture de séance : *"Le 1er juin dernier, l'Organisation Mondiale de la Santé a rendu un rapport rendu public qui pointe les dangers pour la santé des champs magnétiques émis par les téléphones portables.*

*La CGT juge inadmissible que la publication de ce rapport n'ait provoqué aucune forme de réaction de la part de la direction, alors que celle-ci a souhaité doter de nombreux agents de téléphones mobiles avec des forfaits type "entreprises".*

*Pourtant en vertu de l'Article L4121-1 du Code du Travail, "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs." C'est évidemment pour ces raisons que la CGT a tenu à porter ce point à l'ordre du jour.*

*A ce sujet, la CGT regrette que le président du CHSCT n'ait nullement tenu compte de la demande du Secrétaire lors de l'établissement de l'ordre du jour : les fiches techniques des téléphones concernés ne font pas partie des documents accompagnant la convocation.".../...*

Le 25 octobre dernier, plusieurs médias ont révélé que le 12 octobre 2012, après 10 ans de patience, la Cour de cassation italienne a reconnu Innocente Marcolini, cadre d'entreprise, victime d'une maladie professionnelle déclaré invalide à 80 %. Elle a reconnu que la tumeur bénigne décelée en 2002 sur un ganglion situé à l'intérieur de son crâne, avait été causée, entre autres, par l'usage intensif du téléphone portable lié à son métier, cadre d'entreprise.

**Une nouvelle fois, la CGT juge intolérable que cette information n'ait toujours provoqué aucune forme de réaction de la part de la direction, malgré nos alertes du 23 septembre 2011, et alors que depuis quelques années, celle-ci a imposé des procédures qui obligent de nombreux agents à être dotés de téléphones mobiles avec des forfaits type "entreprises"...**

Ce verdict est une première dans la Péninsule. Selon son avocat, Amilcare Buceti, la décision des juges qui ont écarté les résultats des études scientifiques financées par des entreprises pour cause de conflits d'intérêts, s'appuie sur deux éléments fondamentaux : *"D'abord, explique-t-il, nous n'étions pas dans une croisade idéologique contre la modernité. Nous n'avons pas soutenu que l'usage prolongé du téléphone portable était la seule cause de la tumeur de mon client, mais l'une des causes. Ensuite, nous avons convaincu les magistrats de baser leur verdict sur les études d'experts indépendants qui travaillent sur le lien entre les tumeurs et l'usage du téléphone portable."*

Il s'agit en l'occurrence de Giuseppe Grasso, neurochirurgien à Brescia (Lombardie), et d'Angelo Gino Levis, oncologue à l'université de Padoue (Vénétie). Les deux médecins qui ont assisté scientifiquement M. Marcolini durant la procédure, ont mis en avant un risque élevé de tumeur des nerfs crâniens pour les utilisateurs intensifs de téléphone portable.

Dans le cadre de son travail, M. Marcolini a utilisé le sien plus de 5 à 6 heures par jour pendant 12 ans. *"Je n'ai pas mené ce combat dans le seul but de toucher une pension d'invalidité, raconte-t-il. Je ne suis pas tombé malade parce que je n'aurais pas eu de chance, comme cela arrive parfois dans les accidents du travail, mais parce qu'il y avait une raison à ma maladie. J'ai voulu que la lumière soit faite sur les risques liés à l'usage des téléphones sans fil. Les gens doivent savoir ce qu'ils risquent. Les parents doivent connaître le danger que courent leurs enfants."*

4 cas similaires font ainsi l'objet de procédures judiciaires en cours en Italie.

Au-delà des frontières italiennes, la décision judiciaire risque de susciter des procédures. D'autant qu'en juin 2011, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), structure rattachée à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a classé comme *"cancérogènes*

*possibles*" les champs électromagnétiques de radiofréquence, dont ceux de la téléphonie mobile.

Le responsable du programme des travaux d'évaluation au CIRC, le docteur Kurt Strif, précisait que **"le niveau de preuve d'une association entre l'usage de la téléphonie mobile et le risque de cancer est comparable à celui existant pour les pesticides ou les expositions professionnelles dans le cadre du nettoyage à sec"**.

Quant à la Cour de cassation italienne, elle préfère se référer à une série d'études suédoises dites plus indépendantes que celle de l'OMS et donc plus fiables.

**Contrairement aux études internationales comme Interphone, elles n'ont pas été financées par des fabricants de téléphones portables.**

Menées entre 2005-2009 par le Groupe Lennart Hardell de l'Université Örebro en Suède, elles affirment qu'une utilisation régulière du téléphone portable augmente le risque de tumeur du ganglion situé dans l'appareil auditif.

Quand il est utilisé pour envoyer des informations, un téléphone portable émet des ondes électromagnétiques (des radiofréquences) similaires à celles du four à micro-ondes. Le fait de le porter à l'oreille augmente la température du lobe temporal. L'ADN de la cellule peut se briser et au moment de sa reconstruction des risques d'erreur sont possibles.

L'oreille n'est pas la seule à être surchauffée par les ondes. Selon les habitudes d'autres parties du corps peuvent d'être exposées aux ondes. Par exemple, en utilisant l'oreillette et en laissant le téléphone portable dans la poche, la partie du corps qui côtoie l'antenne sera exposée aux ondes avec les mêmes conséquences !

Il faut se rappeler que l'exposition diminue avec la distance entre le corps et le téléphone.

La CGT vous rappelle quelques précautions d'usage :

- utiliser plutôt les SMS,
- utiliser le kit mains libres,
- éviter de porter le téléphone à l'oreille lors d'une conversation, utiliser plutôt l'oreillette,
- éviter de donner le portable aux enfants plus sensibles aux ondes électromagnétiques (oreille plus fine et crâne plus fin : les ondes sont proches des tissus du cerveau).
- télécharger Tawkon, une application pour mobile Android. Elle mesure le taux de radiofréquence électromagnétique qu'elle rencontre lors de vos déplacements.

Tawkon vous prévient d'éviter de porter à l'oreille votre téléphone si ce taux est trop élevé.

---

## **Déclaration CGT au CHSCT UCF Marseille du 6 novembre 2012 "Chronométrage des temps de trajet en intervention"**

La CGT vient d'être informée que l'encadrement marseillais était en train de procéder à un chronométrage de certains trajets effectués en intervention par les Techniciens Clientèle.

La délégation CGT rappelle à la direction que le CHSCT est l'instance reconnue par la loi pour traiter toutes questions relatives aux conditions de travail, donc la charge, la cadence...

Cela signifie, qu'en vertu du Code du Travail, l'employeur est dans l'obligation d'impliquer le CHSCT sous peine d'être condamné pour entrave à son fonctionnement régulier.

## **Déclaration CGT au CHSCT UCF Marseille du 6 novembre 2012**

### **"Réduction du risque en Zones Sensibles"**

Le 8 octobre 2012, le Secrétaire écrivait au président et aux élus du CHSCT UCF Marseille :  
*"Un Technicien Clientèle qui intervenait dans une cité sensible des quartiers Nord de Marseille s'est fait menacer d'un couteau par un individu et des effets personnels lui ont été dérobés.*

*Depuis plusieurs mois, une recrudescence des agressions dans les zones sensibles apparait et de nombreux agents des différentes unités de nos entreprises y sont confrontés.*

*A plusieurs reprises les membres de notre CHSCT vous ont alerté des conditions de travail difficiles de nos agents dans ces quartiers sensibles où le chômage, la pauvreté et la précarité sont au-dessus de la moyenne nationale.*

*Il faut rapidement mettre en place des leviers pour que nos agents interviennent dans des conditions de sécurité optimales afin d'éviter qu'un drame n'arrive."*

Presqu'un mois après, toujours aucune mesure préventive de la part de notre direction...

A moins que le président du CHSCT UCF Marseille continue à considérer que *"c'est bon pour l'adrénaline..."*

Les élus CGT rappellent à la direction que les 2 sites marseillais (Etoile et Calanques) sont concernés par les quartiers difficiles.

Dans la même période, 2 gaziers ont également été victimes d'agression physique.

En guise de solution miracle, la mesure proposée par la direction "Ne portez plus de signe ostentatoire comme les chaînes tour de coup !" démontre que la direction n'a toujours pas pris la mesure de l'ampleur du danger. Cela revient à dire que l'agent victime de l'agression l'a bien cherché : **INDIGNE ET INACCEPTABLE !**

L'employeur n'a pas le droit de botter en touche et encore moins de culpabiliser les agents victimes de cette situation au quotidien !

Ne revient-il pas à la direction de préserver son personnel des Risques Psychosociaux plutôt qu'en être le vecteur ?

Là aussi, en vertu du Code du Travail, l'employeur est dans l'obligation d'impliquer le CHSCT concernant toute démarche qu'elle engagerait sur le sujet, sous peine d'être condamné pour entrave à son fonctionnement régulier.

La CGT a des propositions à faire en matière d'organisation du travail et portera les revendications du personnel lorsque cette question sera inscrite à l'ordre du jour de notre Comité.

---

## **Déclaration CGT au CHSCT UCF Marseille du 6 novembre 2012**

### **"Aménagement du Temps de Travail"**

Lors de la réunion du CHSCT du 23 septembre 2011, la CGT déclarait en ouverture de séance : *.../..."Profitant de la torpeur estivale, certains membres de la direction ont diffusé des rumeurs et de fausses informations sur la position du CHSCT, en particulier de la CGT qui y est majoritaire au sujet de certains dossiers : heures supplémentaires, astreinte mono client, etc... allant même jusqu'à incriminer le Secrétaire du CHSCT. Même le responsable des ressources humaines de l'UCF Paca Ouest s'est permis d'interpeller en pleine réunion*

*DP, le Secrétaire de notre CHSCT, également Délégué du Personnel et Délégué Syndical, tout cela en l'absence de procès verbal validé !*

*Cela est intolérable et indigne de ceux qui prétendent rechercher un dialogue social de qualité !*

*Oui, la CGT a toujours œuvré pour réduire le temps de travail des salariés.*

*Il aura fallu 80 ans de luttes acharnées pour passer de la journée de 17 heures à la journée de 10 heures.*

*Il aura fallu 70 ans pour passer de la semaine de 40 heures à la semaine de 35 heures, sans perte de salaire.".../...*

Les négociations ATT touchent à leur fin. L'accord national signé par l'ensemble des Organisations syndicales représentatives, dans l'esprit de celui de 1999, devait être l'occasion de concilier au mieux vie de famille et vie professionnelle. La volonté affichée par la direction tout au long de la négociation était également d'harmoniser par territoire les horaires de travail des agents, et de pouvoir, dans la suite des accords astreinte, aider au respect des dispositions légales en matière de temps de travail et temps de repos. Force est de constater que si les dispositions de l'accord national permettaient de répondre à l'ensemble des attentes des agents et des directions, à l'arrivée, nous pouvons tous être déçus. Sur l'harmonisation des horaires, nous constatons des écarts importants, comme notamment sur l'unité Paca Ouest. Pourquoi s'obstiner à vouloir décaler les horaires des agents qui contribuent à l'astreinte, sur certains sites et non sur d'autres pour cette même population d'agents ? Pourquoi imposer aux agents techniciens clientèle qui contribuent à l'astreinte de poser un jour de repos avant et après la période d'astreinte, alors que cette disposition a été, ou est en passe d'être supprimée pour les agents des D.R. ? A ce stade, les négociations sont terminées, mais le bon sens nous conduit à vous demander de faire évoluer ces quelques points, afin que le contenu de l'accord local devienne acceptable aux yeux des agents. Ne perdons pas de vue le contexte dans lequel sera présenté ce projet d'accord. Si l'accord national prévoyait des possibilités d'amplitude, la direction a d'emblée refusé cette possibilité. Elle aurait pourtant permis de limiter les impacts négatifs sur le nombre de RTT pour les agents.

L'accord local va engager la vie professionnelle et personnelle des agents sur plusieurs années au travers notamment de nouveaux horaires.

Quelle que soit l'issue de cette négociation, l'ambiance de travail dépendra du degré d'acceptation de ces mesures par les agents. Nous ne voyons pas l'intérêt qu'aurait la direction à forcer l'application de mesures non comprises et non partagées par les agents. La CGT reste donc disponible pour revoir et adapter certaines dispositions contenues dans les projets d'accords, pour les améliorer, et ainsi parvenir à une solution acceptée par la majorité des agents.

Au regard des enjeux industriels, ERDF et GRDF doivent se donner tous les moyens humains et économiques pour que ces négociations soient une réussite aussi bien pour les agents, que pour le Service Public.

Dans cette période de crise, la CGT rappelle que les entreprises doivent se servir de l'opportunité de la négociation ATT pour contribuer à la création d'emploi, à l'amélioration du Service Public et ainsi aider au redressement du pays.

**Dans ces conditions, l'action européenne du 14 novembre est une formidable occasion de se faire entendre ! Dans la continuité de la forte mobilisation du 9 octobre, ensemble, disons STOP à l'austérité !!!**

**Pour gagner des emplois, pour gagner du pouvoir d'achat et vivre décemment, pour les salariés, pour les retraités, pour sortir de la crise financière et doper la croissance, il faut augmenter les salaires et les pensions !!!**